

## Résumé de la DS188

§ Sujet	Conditions	Dispositions à satisfaire
<b>1</b> limite capacité	Piles	Métal 1 g
		Ionique 20 Wh
<b>2</b> limite capacité	Batteries	Métal 2 g
		Ionique 100 Wh
<b>2</b> capacité énergétique	Batteries ioniques	Indiquer l'énergie nominale en WH
<b>3</b> normes fabrication	Tous	Conforme 2.9.4.1, 2.9.4.5 & 2.9.4.6 & 2.9.4.7
<b>4</b> courts-circuits & emballage	Hors équipement	Protection des courts-circuits & emballage conforme aux 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.5
<b>5</b> courts-circuits, fonctionnement accidentel	Dans équipement	Protection des courts-circuits & des fonctionnements accidentels. Emballage robuste
<b>6</b> Marquage	Tous *	Marquage du 5.2.1.10
<b>6</b> suremballage	Tous	Marquage batterie visible ou répété. Marque "SUREMBALLAGE"(12mm)
<b>7</b> Emballage	Hors équipement	Epreuve de chute 1,20m sans déplacement ni fuite
<b>8</b> Emballage	Sans équipement	Masse brute <= 30 Kg

\* Sauf piles boutons dans équipement

ou 2 colis de 4 piles ou 2 batteries dans équipement pour un même envoi

**Masse lithium** = désigne la masse de lithium présente dans l'anode d'une pile au lithium métal ou à alliage de lithium.

**Pile ou batterie.** Une batterie à une seule pile telle que définie dans la sous-section 38.3.2.3 de la troisième partie du *Manuel d'épreuves et de critères* est considérée comme une «pile» et doit être transportée conformément aux prescriptions applicables aux «piles» dans le cadre de cette disposition spéciale.